
Arrêté n° 2020_DRI_T_00873

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D175
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUISERY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Cuisery du 14/10/2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise ZIEGER TERRASSEMENTS, domiciliée TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, courriel : sarl-zieger-terrassements-d@demat.sogelink.fr, en date du 14/10/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de préparation pour l'implantation d'un réseau très haut débit, sur la D175, sur le territoire de la commune de Cuisery, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/10/2020 au 06/11/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D175 du PR16+577 au PR17+349, sur le territoire de la commune de Cuisery, et déviée par la D933 et la D375 dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ZIEGER TERRASSEMENTS (Tél.06.32.63.76.11), domiciliée TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

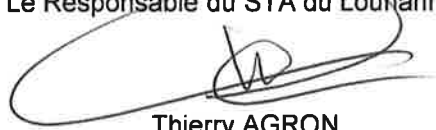
Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ZIEGER TERRASSEMENTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Cuisery, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 21/10/2020

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON